

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS	Page 03
1.1 Définition du concept de tiers-lieux	Page 03
1.2 Le contexte	Page 04
1.3 L'objectif de l'appel à projet	Page 04
2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Page 05
3. DÉROULÉ ET ORGANISATION DE L'APPEL À PROJET	Page 06
3.1 Modalités de réponses	Page 06
3.2 Contenu des dossiers de candidature	Page 06
3.3 Modalités et critères d'analyse des projets	Page 06
3.4 Engagement des lauréats	Page 07
3.5 Annexes	Page 07
3.6 Contact	Page 07

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Définition du concept de tiers-lieux

A l'origine la notion de « tiers-lieu » a été construite par le sociologue américain Ray Oldenburg, dans un ouvrage paru en 1989, « The Great, Good Place » pour définir des lieux hybrides en ville : « Des lieux qui ne relèvent ni du domicile, ni du travail. Des lieux hybrides qui se situent entre l'espace public et l'espace privé, contribuant ainsi au développement économique et à l'activation des ressources locales ».

Au-delà de cette définition générique, les acteurs des tiers-lieux définissent le concept comme suit :

Le tiers-lieu est :

- ancré dans son territoire (Wikipédia)
- unique et propre à son territoire (ANCT)
- un espace physique pour faire ensemble : coworking, microfolie, atelier partagé, fablab, friche culturelle, maison de services au public... (ANCT)
- un espace d'activités marchandes ou non marchandes organisé autour d'une dynamique collective motivée par l'intérêt général (la Coopérative des TL)
- au cœur des échanges entre les acteurs publics, les acteurs privés et les citoyens (Wikipédia)
- conçu pour créer les conditions les plus favorables à l'éclosion des idées et à la coopération locale (la Coopérative des TL)

Le tiers-lieu permet :

- de partager librement ressources, compétences et savoirs (Tiers-lieux.be)
- des rencontres informelles, des interactions sociales, favorise la créativité et les projets collectifs (ANCT)

- à chacun et collectivement, de se saisir de son pouvoir d'agir (la Coopérative des TL)
- un parcours d'émancipation individuelle (la Coopérative des TL)
- de répondre aux grands enjeux de la transition qui s'imposent à nous aujourd'hui (la Coopérative des TL)

En résumé :

Un tiers lieu vise à apporter des réponses à des carences et des besoins non couverts sur le territoire dans lequel il s'implante.

Il s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux citoyens dans toute leur diversité (en termes d'âge, de situation professionnelle...)

Suivant les territoires, il peut proposer une diversité de fonctions et d'offres, dont la combinaison et l'agencement le rend unique :

- Travail : des espaces de travail et de réunion (co-working), des formations et des conseils pour les entreprises ou les actifs et demandeurs d'emploi,...
- Innovation : accompagnement des entrepreneurs dans leurs projets, Fab lab...
- Services : des services de proximité, privés ou publics (crèche, centre de loisirs, périscolaire, mobilité, Maison France Services...)
- Animation locale: un espace de vie sociale, des activités socio-culturelles, un café associatif, des ateliers de réparation,...
- Culture: concerts, expositions, espaces de création, cours créatifs...
- Alimentaire: des ateliers cuisine, des jardins partagés, de la vente de produits en circuits courts, un marché de producteurs ,...
- Numérique: des ateliers, des formations, un accompagnement aux démarches dématérialisées, un point de médiation numérique ou un fablab ,...

1.2 Le contexte

Située à la périphérie de la région Île-de-France et point d'entrée de la région Centre-Val de Loire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (la CCPEIF) comprend 39 communes et 50 000 habitants. Ce territoire bénéficie de la présence de cinq pôles :

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Epernon, Gallardon, Nogent-le-Roi et Pierres.

En 2021, la CCPEIF a démarré la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en œuvre d'une offre de tiers-lieux sur son territoire.

A travers des enquêtes grand public et professionnels, et des ateliers de proximité organisés dans les pôles du territoire, la première phase de l'étude a notamment permis d'évaluer le potentiel de télétravailleur, et faire émerger les besoins ainsi que les fonctions attendues par la population.

Parallèlement, près d'une dizaine de projets ont été identifiés, tant publics (communes) que privés (associations, porteurs de projets individuels...). La synthèse de cette étude est disponible en annexe du règlement.

A travers leur volonté de soutenir le déploiement d'offres de tiers lieux sur le territoire, les élus poursuivent les objectifs suivants :

- Animer / revitaliser les cœurs de bourgs et villages
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises et les actifs
- Favoriser l'accès aux services courants
- Renforcer les métiers « du faire » et les activités artisanales (réparation, apprentissage manuel...)

Parallèlement, les tiers-lieux sont aussi pour les élus, un levier permettant de favoriser :

- L'engagement des habitants
- L'amélioration du cadre de vie
- L'innovation
- La démobilité via le télétravail
- L'accès à la formation

Cette liste n'est pas limitative : des projets poursuivant d'autres objectifs pourront être soutenus dès lors que cela sera justifié par les porteurs de projets.

Parallèlement, la Région Centre Val de Loire soutien des initiatives de tiers lieux de compétences (formation), octroyant une aide allant jusqu'à 500 000€. L'appel à projet est mis en place jusqu'au 30 août 2023, vous pouvez retrouver les informations à l'adresse suivante :

<https://www.centre-valde Loire.fr/ap-pels-projet/appel-projets-tiers-lieux-de-competences>

1.3 L'objectif de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à sélectionner 1 ou plusieurs projets sur le territoire.

Cette procédure doit permettre :

- ➔ D'encourager les porteurs de projets déjà identifiés à se structurer, formaliser et éventuellement, ajuster leur projet de tiers lieux en fonction des besoins remontés dans l'étude « tiers-lieux », mais aussi des objectifs fixés par les élus de la communauté de communes (voir ci-avant)
- ➔ Stimuler de nouvelles initiatives publiques ou privées
- ➔ Permettre à la Communauté de Communes de prendre une décision justifiée et argumentée sur la base d'un socle de critères

Les projets retenus bénéficieront d'une aide et d'un accompagnement technique et financier de plusieurs natures :

Aide à l'investissement :

- Dépenses éligibles : dépenses liées aux travaux de construction ou réhabilitation, aménagement, équipement d'un lieu existant (achat de mobilier, de matériel informatique, de matériel de fabrication en neuf et occasion)
- Montant : limitée à 50% des dépenses retenues et plafonnées à 20 000€
- Modalités : ces dépenses ne devront pas être déjà engagées ; le versement se fera en 2 fois (1 acompte puis sur facture avec justificatif) ; l'investissement devra être réalisé dans les 2 ans

Aide au fonctionnement :

- Aides au fonctionnement pour le démarrage de la structure (amorçage) : 50% des dépenses éligibles plafonnées à 5 000€ / an durant 2 ans
- Dépenses éligibles : dépenses d'exploitation (ex : loyers, assurance, location de matériel, énergie, ...), études, frais de personnel ou actions liés à l'animation, gestion, et communication du projet et du lieu...

Appui technique et facilitation

- Aide à la recherche de locaux (mobilisation notamment du patrimoine public vacant, négociation avec des propriétaires privés...) et de financement, facilitation des démarches de communication et d'animation
- Accompagnement à la structuration du projet, individuel (coaching personnalisé) et collectif (séances collectives répondant à des besoins communs) suivant des modalités restant à définir

Les différentes aides sont cumulables.

2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Peuvent répondre à l'AAP, tous types de structures dès lors que leur projet vise à s'implanter sur le territoire intercommunal, et qu'il correspond à la définition des Tiers-lieux mentionnée en introduction, soit :

- Associations
- Sociétés coopératives
- Communes et autres établissements publics à vocation sociale, culturelle ou académique par exemple
- Groupements de structures publiques et/ou privée
- Entreprises (dès lors que l'intérêt public du projet est démontré)

NB : Les candidatures portées par des personnes physiques pourront également être étudiées (afin de ne pas exclure des projets moins avancés, ou ayant manqué de temps pour se structurer) mais l'octroi des aides ne pourra-t-être déclenchée qu'au bénéfice de personnes morales représentantes de structures juridiquement constituées : ainsi, pour les personnes physiques, il est impératif qu'une entité juridique soit montée entre le moment de leur éventuelle désignation comme lauréat de l'AAP et le versement des subventions

Les projets ciblés peuvent être à des stades différents : intention formalisée et structurée de projet, projet en cours de démarrage, projet existant dont les porteurs réfléchissent à une nouvelle étape ou un repositionnement...leur éligibilité n'est pas conditionnée à un lieu précis sur le territoire intercommunal (l'immobilier et le secteur géographique pourront être définis ultérieurement).

Les projets concernés peuvent couvrir des activités différentes et s'hybrider : coworking, télétravail, hébergement d'indépendants ou de TPE, fabrication et/ou réparation d'équipements numériques, innovation sociale et économie sociale et solidaire, activités artisanales et artisanat d'art, accueil de séminaires, offre de formation, actions d'animation, de médiation et d'acculturation au numérique, conseil aux porteurs de projets, organisation d'événements, projets culturels et artistiques, adossement à une activité d'hébergement touristique,... la présente liste n'étant pas exhaustive.

Ces projets peuvent avoir d'autres fonctions, être intégrés dans des lieux préexistants avec lesquels des synergies semblent utiles ou s'adosser à des activités existantes.

3. DÉROULÉ ET ORGANISATION DE L'AAP

3.1 Modalités de réponses

Le dossier de candidature dûment rempli doit être déposé auprès de la communauté de communes le mercredi 30 novembre à 16h, par voie électronique, à l'adresse suivante :

bastien.bertheau@porteseureliennesidf.fr

Après analyse, une audition sera proposée aux porteurs de projets les plus pertinents. Ces auditions auront lieu en janvier avant la désignation des lauréats prévue en février 2022.

NB : A noter que le versement des aides financières aux lauréats pourra être conditionné à un travail d'approfondissement et de structuration du projet après sa désignation (de quelques semaines à quelques mois), si la communauté de communes l'estime nécessaire. Si c'est le cas, elle réunira donc son instance de décision une seconde fois pour évaluer ce travail, et décider de l'octroi des subventions

3.2 Contenu des dossiers de candidature

Le modèle de réponse à l'appel à projet est annexé au présent règlement (annexe 1)

Le porteur de projet a la possibilité de joindre au dossier de candidature tout autre document utile à la compréhension de son projet : document de présentation du projet, exemples inspirants sur d'autres territoires, illustrations photographiques, plan et esquisses, politique commerciale, résultats d'entretiens ou d'enquêtes... Ces éléments doivent être regroupés dans un document unique.

3.3 Modalités et critères d'analyse des projets

L'évaluation des projets tiendra compte des critères suivants :

1. La viabilité du projet (modèle économique) 25 points

- Perspectives de consolidation permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans)

2. L'ancrage local 20 points

Par exemple :

- Pertinence du projet au regard des besoins identifiés dans l'étude (voir étude en annexe 2)
- Cohérence avec les objectifs principaux poursuivis par les élus (voir liste des objectifs poursuivis dans la première partie du règlement)
- Identification par le porteur de projet de besoins sur le territoire : par exemple, via la réalisation d'étude ou d'investigation sur les besoins à couvrir (données, enquête, entretiens, réunions...), la connaissance, la rencontre, le soutien d'utilisateurs potentiels, ou encore l'expérience personnelle et professionnelle du porteur de projet....

3. La qualité du projet 25 points

Par exemple :

- Clarté et lisibilité du projet
- Qualité du dossier de candidature
- Multifonctionnalité des projets (diversité d'activités, d'espaces et de cibles)
- Programmes d'animation
- Etat d'avancement du projet
- Motivation, compétences entrepreneuriales et expérience du porteur de projet

4. La dimension collective 20 points

Par exemple :

- Existence d'un ou plusieurs partenariats avec d'autres structures
- Dimension collaborative ou participative (existence d'un collectif d'utilisateurs associés au projet, les résidents et usagers du tiers-lieu doivent être invités à contribuer à l'esprit du lieu) et gouvernance partagée
- Accessibilité de l'offre (financière, géographique et physique)

5. Contribution à la transition écologique 10 points

Enfin, indépendamment de l'évaluation de ces critères, le risque de projets concurrents et la volonté d'un meilleur maillage du territoire pourra conduire la communauté de communes à proposer un travail de regroupement, entre 2 ou plusieurs projets ayant une trop grande proximité thématique ou géographique, ou à défaut, à écarter le (ou les) projet(s) moins bien noté(s) sur les critères susmentionnés, dans l'aire géographique considérée (un même bassin de vie ou pôle).

3.4 Engagement des lauréats

La communauté de communes souhaite que les lauréats participent à un réseau dont l'objectif sera d'échanger des bonnes pratiques, coordonner les actions, mettre en place si pertinent des mutualisations (ressources humaines ou matérielles).

3.5 Annexes

- Annexe 1 : Dossier de candidature
- Annexe 2 : Etude pour la mise en œuvre de tiers-lieux sur le territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France (phase 1) - Février 2022

3.6 Contact

Pour toutes questions vous pouvez contacter, **jusqu'au 21 novembre 2022** :

Bastien BERTHEAU,
Chargé d'opérations de développement économique, Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Courriel :
bastien.bertheau@porteseureliennesidf.fr

Téléphone :
06 31 78 61 56



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

communauté de communes

6, place Aristide Briand
28230 Épernon

Tél. : 02 37 83 49 33

Fax : 02 37 83 73 90

Mail : contact@porteseureliennesidf.fr

Site : www.porteseureliennesidf.fr